

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le lundi 13 septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie, Mr GOUBEAU Jean-Paul, (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mme BARRÉ Bérangère, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme RAVELEAU Frédérique, Mr BLOT Philippe, M. ADOLPHE Thierry, M. MÉNARD Cyril
Mme RICHAUD Béatrice, Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

ABSENT EXCUSÉ :

Mr PAIN Jérôme (avec pouvoir à Mr PAQUIER Thierry).

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 5 juillet 2021.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D0076-2021**MAISON FRANCE SERVICES
CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Au terme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint administratif territorial au sein de la Maison France Services et l'Agence Postale Communale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du 15 octobre 2018 et du 9 novembre 2020,

En conséquence, le Maire propose la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial à temps non complet, *soit 25 /35^{ème}* à compter du 1^{er} janvier 2022 pour exercer les missions d'agent chargé d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit adjoint administratif territorial, indice brut 354, indice majoré 332.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 15 octobre 2018 et du 9 novembre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter la proposition de Mme le Maire,**
- **De modifier le tableau des emplois,**
- **De prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2022,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2022,**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210913-D076_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2021 Publication : 22/09/2021 Pour l'autorité Compétente

D0077-2021

Convention CNRACL Avenant de prolongation

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, à signer l'avenant correspondant.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210913-D077_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2021 Publication : 22/09/2021 Pour l'autorité Compétente

D0078-2021

Délibération pour les Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instituer, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes correspondants

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210913-D078_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2021 Publication : 22/09/2021 Pour l'autorité Compétente

INFORMATIONS DIVERSES

Logements Cité des lilas/Cité des Ormeaux

Après un changement de mode de chauffage (fioul vers le gaz) des logements Cité des Lilas/Cité des Ormeaux, une isolation précaire, les locataires se retrouvent avec des factures exorbitantes, qu'ils ont du mal à honorer.

Une pétition a été lancée par ces derniers qui sera transmise au propriétaire « Deux-Sèvres Habitat ».

Le Conseil Municipal propose que soit publiée une information sur les pratiques du fournisseur Primagaz, ainsi que le problème d'isolation dans ces logements.

Marché de Noël

Celui-ci aura lieu le samedi 27 et dimanche 28 novembre. L'Association EPAT a informé la Commune, qu'aucun exposant ne sera installé dans les salles.

Conseil Municipal de Jeunes

Magali MEUNIER, Responsable du Comité Jeunesse et Loisirs, informe que la liste des candidats est arrêtée à 12 élèves.

Les élections doivent se dérouler les 24 et 27 septembre au Collège et le 27 septembre pour les Ecoles Primaires.

L'installation du Conseil Municipal de Jeunes est prévue dans la première quinzaine d'octobre.

UNC

Mme Le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de la section locale UNC. Elle regrette que la subvention d'un montant de 150 € accordée par la Commune, qui devait compenser la perte de vente de Bleuets, a été reversée en totalité à la section départementale de l'UNC.

Ex-caserne des pompiers :

Une personne nous a fait part de son intérêt pour l'achat de la structure métallique de l'ex-caserne des pompiers. Une estimation du prix va être faite afin que le Conseil Municipal puisse valider la vente lors d'un prochain conseil.

Association Pétanque Thénézénne

Le Président de l'Association a transmis un courrier le 2 septembre 2021 demandant la création d'un terrain de pétanque à la Commune. Une rencontre va être organisée prochainement avec les membres de l'Association.

Voirie

Jean-Paul GOUBEAU, adjoint à la Voirie, a présenté différents devis concernant l'aménagement sécuritaire aux entrées du bourg.

Ecole Germain Rallon

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent suite à la fermeture de l'Ecole Augustine Fouillée et à l'éventuelle construction ou reconstruction.

Mme Le Maire, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires a fait savoir que des travaux sont en cours dans les locaux de l'Ecole Germain Rallon afin d'y créer une salle de motricité pour les enfants de la maternelle. Un des modulaires va donc être supprimé.

Mme Le Maire confirme que le Président de la CCPG a bien évoqué la possibilité d'une construction ou reconstruction (suite à la réunion publique de mars 2021) mais que des études devaient être réalisées afin de savoir ce qu'il était possible de faire et connaître le coût financier, mais sans préciser de date.

Les conseillers municipaux demandent une vigilance particulière sur ce sujet.

La CCPG n'a encore pris aucune décision quant au devenir de l'Ecole Augustine Fouillée.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 11 octobre 2021 à 20 h 30 à la Mairie.

La séance est levée à 23 h 10.